COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 17 décembre à 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SERRES Marie-Claude.

Président : SERRES Marie-claude
Secrétaire : LACOMBE Lionel
Présents :
Madame Marie-Claude SERRES, Monsieur Lionel FILET, Madame Josiane RECLUS, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Madame Ludivine TOSON, Madame Sandrine BERTHOME, Monsieur Claude BECQUET, Madame Corinne BOSC, Madame Pauline CORDERY, Monsieur Geoffrey ROBERTS, Madame Ghislaine LAVANDIER
Représentés : philippe COLLAS par Séverine HIVERT, David MARZELLE par Lionel LACOME
Excusés : Laurent GONTHIER

Ordre du jour:
TABLEAU DES EFFECTIFS 2014
EVALUATIONS PROFESSIONNELLES2015
REGIME INDEMNITAIRE
DETR 2015
RAPPORT(RPQS) assainissement collectif 2013
RODP France Télécom
CONTRAT OBJECTIF AVENANT 3 (2011/2014)
VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
TRANSFERT PRET VOIRIE COMPETENCE CAB
MOTION LIAISON FERROVIAIRE SARLAT/BORDEAUX
MOTION TISSU SCOLAIRE DORDOGNE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014
DEL 2014 137

Conformément au code des collectivités territoriales, loi 83-634 du 13.07.1983, loi 84-53 du 26.01.1984, décret 91-298 du 20.03.199, Madame le Maire présente le tableau des effectifs 2014 de la collectivité et indique que les effectifs sont pourvus comme ci-dessous, et que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, nommés dans les cadres d'emplois des filières administratives et techniques sont prévus et inscrit au budget.

CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF budgetaire	EFFECTIF pourvu	DUREE HEBDOM
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE TERRITORIAL Finances, Régies, Assainissement	1	1	35 H
ADJOINT ADMN. PPALE 2ème Classe Urbanisme, Eat Civil, cimetière	1	1	35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe / accueil Etat civil	1	1	32 H
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2ème classe / sercice entretien voirie	1	1	35 H
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe service voirie, espace vert	1	1	35 H
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2ème classe / service restauration	1	1	32 H
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe service entretien restauration	1	1	35 H
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe service garderie, surveillance	1	1	35 H
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe service entretien	1	1	35 H

ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe service aide maternelle, entretien	1	1	35 H
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM 1ère classe	1	1	35 H

le conseil à l'unanimité décide d'ADOPTER :
- le tableau des effectifs ci-dessus proposé qui prendra effet à partir du 17 décembre 2014, date du conseil municipal,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité chapitre 64.

MISE EN PLACE EVALUATION PROFESSIONNELLE
DEL 2014 138

Madame le Maire indique au conseil que les agents territoriaux sont notés, pour la dernière fois en 2014, sur leur valeur professionnelle, par une note chiffrée et une appréciation générale.
A partir de 2015, il s'agit de précéder une évaluation professionnelle, au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé par l'agent.
Les critères par filière et catégories sont les suivants :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE TERRITORIAL	A	1
ADJOINT ADMN. PPALE 2ème Classe	C	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2ème classe	C	2
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	5
FILIERE MEDICO SOCIALE		
ATSEM 1ère classe	C	1

CATEGORIE A :
- aptitudes générales
- sens relations humaines,
- efficacité,
- qualité d'encadrement

CATEGORIE C :
- connaissances professionnelles et techniques,
- exécution, initiative, rapidité, finition
- qualité relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
- ponctualité et assiduité.

Après en avoir délibéré les membres à l'unanimité :
APPROUVENT la mise en place de l'entretien professionnel pour les filères, cadres d'emplois et grades ci-dessus mentionnés,
- les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués,
AUTORISENT Madame le Maire à soumettre les dits critères au Comité Technique Paritaire compétent, faire dire et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

REGIME INDEMNITAIRE 2015
DEL 139

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.
Des indemnités sont versées aux agents de la commune du Fleix, depuis la décision du conseil municipal du 04.03.2004, sur le critère suivant : manière de servir et 10 ans ancienneté requis.
Conformément à l'article 20 de la loi 83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87,88,111 et 136 de la loi 84-53 du 26 .01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret 91-875 du 06.09.1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26.01.1984 précitée
Compte tenu des nouvelles dispositions du régime indemnitaire et notamment les primes de fonctions et de résultats applicables au 01.01.2011 ;
Conformément au décret 2008-1533 du 22.12.2008,arrêtés du 22.12.2008 et du 09.10.2009, concernant : - l'attribution de la prime de fonction, liée d'une part à la responsabilité, le niveau d'expertise, les sujétions liées aux fonctions exercées,
- l'attribution d'une prime de résultat, liée à l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ;
Conformément au décret 97-1223 du 26.12.1997, arrêté du 24.12.2012, relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures IEMP,
Conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Madame le Maire propose d'atribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

CADRE D'EMPLOI		coef mini max	montant annuel	coef mini max	Nbre agents équiv temps plein	Montant en €	versement indemnité
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ADJOINT ADM PPALE 2	IAT	0 à 8	469,67	4,29	1	2 015	mois
ADJOINT ADM PPALE 2	IEMP	0,8 à 3	1478	0,85	1	1 260	semestre
ATTACHEE TERRITORIALE	PF	1 à 6	1750	1,74	1	3 045	mois
ATTACHEE TERRITORIALE	PR	0 à 6	1600	1	1	1 600	semestre
FILIERE TECHNIQUE							
ADJOINT TECHNIQUE	IAT	0 à 8	469,67	5,7	1,8976	5 080	mois
TOTAL ENVELOPPE						13 000	

Madame le Maire indique que les dispositions générales suivantes peuvent être appliquée :
Agents non titulaires :
Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
Agents à temps non complet :
Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
Clause de sauvegarde :
Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions règlementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant inddemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions règlementaires antérieures.

Attributions individuelles:
Conformément au décret 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
- la manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle,
- la disponibilité, l'assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées,
au niveau d'encadrement défini dans le tableau des effectifs de la collectivité,
- l'assujetissement à des sujétions particulières,
- la conscience professionnelle,
- l'esprit d'équipe, la motivation.
La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
Modalité de maintien ou de suppression :
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congès d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.
Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :
- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonction (exclusion).
Périodicité de versement :
Le paiement des primes et indemnités fixés par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et semestrielle, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
Clause de revalorisation :
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire et dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires dans la limite des maxima règlementaire.
Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les conditions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2015,

DETR 2015
DEL 140
Madame le Maire rappelle que la salle des fêtes actuelle date de 1961 et ne correspond plus aujourd'hui aux normes d'hygiène, de sécurité et surtout d'accessibilité handicapé.
Située au cœur du village, cette salle est utilisée par de nombreuses associations sportives, judo, aïkido, football… et culturelles, Mémoires du Fleix et de sa région, théâtre, danse, musique, les associations d'anciens combattants, ainsi et surtout pour les diverses activités des deux écoles primaires publique et privée.
Considérant ce bilan, le précédent conseil dans sa réunion du 9 décembre 2013 a estimé nécessaire de restructurer et réhabiliter ce bâtiment pour optimiser son utilisation, et ce afin qu'associations et administrations puissent développer leurs différentes activités dans les meilleures conditions, tout en respectant les normes obligatoires.
Afin d'optimiser cette restructuration, le nouveau conseil décide, dans sa réunion de réaliser une tranche 2 axée sur la restructuration intérieure : isolation, chauffage, mise en conformité électrique…
Ces travaux sont indispensables pour uniformiser l'ensemble de cette opération de réhabilitation de la salle des fêtes :

TRANCHE 1 : travaux extérieur, ossature, ouvertures … (attribution d'une DETR 2014)
TRANCHE 2 : travaux intérieur, isolation, mises aux normes électriques chauffage…
Une dotation de l'Etat dans le cadre DETR 2015 est donc sollicitée afin de réaliser cette opération dans son ensemble et dans les meilleures conditions.
Le montant global de l'opération s'élève à 644 005.00 € HT et est décomposée comme suit :

TRANCHE 1 :	**MONTANT**	**SUBVENTIONS**
⇨Restructuration extérieur	290 595.00	
⇨DETR 2014 attribuée :		
- travaux sécurité PMR 40 %		17 238.00
- restructuration 20 %		48 300.00
⇨CONTRAT OBJECTIF 2014		55 044.00
TRANCHE 2 :		
⇨Restructuration intérieur	353 410.00	
⇨DETR 2015 sollicitée :		
-travaux PMR 40 % sur base 6 750 €		2 700.00
- restructuration 20 % base 346 660 €		69 332.00
TOTAUX :	**644 005.00**	192 614.00
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		**451 391.00**

Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable pour la réalisation de cette opération dans sa globalité, et arrête le mode de fiancement présenté.

ADOPTION RAPPORT SUR PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2013 DEL 141

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE FRANCE TELECOM DEL 142

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,
Vu le codes des postes et télécommunaications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.
Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m2 au sol pour les installlations autres que les stations radioélectriques
Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).
Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :
Moyenne année 2013 = (index TP01 de décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013) / 4
Moyenne année 2005 = (index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4
soit :

(702.5+706.4+701.7+703.9)/4 = 703.525
(513.3+518.6+522.8+534.8) /4 = 522.375 = 1.34678 (coefficient d'actualisation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :
- de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunaication respectivement comme suit :
- 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.94 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- de charger Madame le Maire du recrouvrement de ces redevances en établissant annuellementun état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

CONTRAT OBJECTIF AVENANT 4 (2011/2015)
DEL 143

Madame le Maire rappelle aux membres présents, que le Département, a octroyé une subvention au titre du contrat d'ojectif 2014 (avenant 2) pour la réhabilitation de la salle des fêtes, (tranche 1). Le nouveau conseil décide, de réaliser une tranche 2 axée sur la restructuration intérieure : isolation, chauffage, mise en conformité électrique…PMR...
Ces travaux sont indispensables pour uniformiser l'ensemble de cette opération de réhabilitation de la salle des fêtes :

TRANCHE 1 : ***travaux extérieur, ossature, ouvertures ...***

	MONTANT	SUBVENTIONS	
- montant des travaux :	290.585.00 € HT		
Contrat objectif 2011/2014 AVENANT 2			
- base subventionnée :	**183.480.00 € HT**	**attribuée 30%**	**55.044.00**

TRANCHE 2 : travaux intérieur, isolation, mises aux normes électriques chauffage…

	MONTANT	SUBVENTIONS	
- montant des travaux :	353.410.00 € HT		
Contrat objectif 2011/2014 AVENANT 3			
- base subventionnée :	**205.400.00 € HT**	**solicitée 20%**	**41.080.00**
TOTAL TRAVAUX	644.005.00 € HT		
BASE SUBVENTIONNEE	**388.880.00 € HT**		**96.124.00**

Le conseil à l'unanimité sollicite l'aide du Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat objectif avenant 3 (2011/2014).
Compte tenu du montant des travaux APS/APD et des bases subventionnées, le conseil à l'unanimité sollicite une nouvelle fois l'aide du Département dans le cadre de l'anenant 4 de 2015.

Vote de crédits supplémentaires - BUDGET ASSAINISSEMENT
DEL 144

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		-500.00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement		500.00
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES

TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal vote ces crédits à l'unanimité.

TRANSFERT DES PRET A LA CAB au 01.01.2015

DEL 145

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du BergeracoisCAB a pris la compétence voirie et que deux prêts doivent être transférés :

Organisme prêteur CREDIT AGRICOLE

PRET N° 70003172773

- date du contrat : 15.10.2008
- montant du prêt 23 000.00 €
- taux : 4.90 %
- durée 12 ans
- 1ère échéance 15.01.2009

Compte tenu des délais de prise en charge des emprunts par la CAB, l'échéance de ce prêt, 15 janvier 2015, sera pris en charge par la collectivité et remboursé par la CAB.

Organisme prêteur CREDIT AGRICOLE

PRET N° 70003566100

-date du contrat : 20.05.2009
- montant du prêt 73 000.00€
- taux : 3.96 %
- durée : 10 ans
- 1ère échéance : 05.08.2009

Le conseil après en avoir délibéré, à l''unanimité, AUTORISE Madame le Maire a procéder aux transferts de ces prêts à la Communauté d'Agglomération de Bergeracois CAB et DEMANDE à ce que l'organisme prêteur : le CREDIT AGRICOLE établisse les documents nécessaires à ces transferts de prêts.

REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

DEL 146

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération du 09.09.13 n°36 et au règlement intérieur, (remboursement à partir de 4 jours d'absence au restaurant),

Les repas au restaurant scolaire seront remboursés pour Adèle MENETREY TERRADE

- 4 repas à 2.3612 soit : 9.44 €

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

MOTION LIAISON FERROVIAIRE Sarlat/Bergerac/Libourne/Bordeaux

Madame le Maire donne lecture de la motion prise par la CAB, délibération du 22 septembre 2014, pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/Bordeaux, et le racourssissement des temps de trajets.

Cette motion a été adressée à M. le Ministre des Transports afin que mandat soit donné au Préfet de Région d'engager les crédits de l'Etat à hauteur de 35 % du coût de ces travaux ; et à M. le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, afin que les travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac par la modernisation de la ligner Bergerac-Libourne, figurent en priorité dans les opérations ferroviaires eu contrat Plan Etat-Région.

MOTION RELATIVE AU TISSU SCOLAIRE DE LA DORDOGNE

Madame le Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil Général de la Dordogne, délibération du 21 novembre 2014, concernant les inquiétudes de nombreux élus sur le devenir des écoles en milieu rural, rappelant que des aides ont permis de moderniser et reconstruire écoles et cantines scolaires. Et, surtout, réaffirmer l'attachement profond à la spécificté du tissu scolaire de la Dordogne, en particulier en milieu rural, qui est fondé sur des regroupements pédagogiques intercommunaux, qui garantissent la proximité et l'efficacité du service public, de l'éducation et contribue également à maintenir la vitalité des communes.

LE MAIRE Marie-Claude SERRES